

Département Ille-et-Vilaine



Arrondissement de Saint-Malo

Commune de VIEUX-VIEL

Conseil municipal Compte rendu séance du 6 septembre 2022

L'an 2022, le 6 septembre 2022 à 20:30, le conseil Municipal de la Commune de VIEUX-VIEL s'est réuni à la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur DUFEU Gérard, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 18/08/2022. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 18/08/2022.

Présents : M. DUFEU Gérard, Maire, Mmes : BARBIER Brigitte, LEFRANCOIS Magalie, PRUDOR Céline, FAISANT Isabelle, NERAMBOURG Marie-Thérèse et MM : DARON Christophe, SAHUC Pierre, STRACQUADANIO Jean-Luc, PITOIS Jérôme

Absent excusé : M. PITOIS René procuration à Mme FAISANT Isabelle

A été nommé(e) secrétaire : M. SAHUC Pierre

Nombre de membres :

- Afférents au Conseil municipal : 11
- Présents : 10

Date de la convocation : 18/08/2022

Date d'affichage : 18/08/2022

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, est désigné Monsieur SAHUC Pierre à l'unanimité des membres présents, secrétaire de séance.

Monsieur le Maire, demande au conseil municipal d'intégrer un cinquième point à l'ordre du jour intitulé devis ménage pour les locaux communaux. Après délibération le conseil municipal décide à l'unanimité d'intégrer ce cinquième point à l'ordre du jour.

Objet(s) des délibérations :

2022-01 Contractualisation avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) - Convention Territoriale Globale (CTG) – Approbation et conventionnement

2022 - 02 Institution et ajustement de la provision pour dépréciation des créances douteuses

2022-03 Subvention amendes de police pour le projet d'aménagement piétonnier protégé le long des voies de circulation-passerelle-

2022-04 Modification du taux de l'indemnité pour la conseillère déléguée élue

2022-05 Devis Ménage dans les locaux communaux

2022 - 01 Contractualisation avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) - Convention Territoriale Globale (CTG) – Approbation et conventionnement

VU les articles L. 263-1, L. 223-1 et L. 227-1 à 3 du Code de la sécurité sociale,

VU le Code de l'action sociale et des familles,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU l'arrêté préfectoral en date du 28 juin 2021 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Dol et de la Baie du Mont St Michel,

VU l'arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'Action sociale des Caisses d'allocations familiales,

VU la Convention d'objectifs et de gestion arrêtée entre l'Etat et la Caisse nationale des allocations familiales,

VU la délibération du conseil d'administration de la CAF d'Ille-et-Vilaine en date du 6 novembre 2015 concernant la stratégie de déploiement des Conventions Territoriales Globales,

VU la délibération de la Communauté de communes du Pays de Dol et de la Baie du Mt-St-Michel en date du 21 juillet 2022 relative à l'approbation du projet de CTG et l'autorisation de signature de la Convention,

CONSIDERANT que la Convention Territoriale Globale (CTG) est une démarche stratégique partenariale initiée par la CAF, qui a pour objectif d'élaborer le projet de territoire pour le maintien et le développement des services aux familles, et la mise en place de toute action favorable aux allocataires dans leur ensemble,

CONSIDERANT que la CTG se substitue aux Contrats Enfance Jeunesse (CEJ), qui existaient auparavant. Elle vise notamment à harmoniser et simplifier les financements sur les champs de l'enfance et la jeunesse tout en maintenant les financements perçus dans le cadre du CEJ,

CONSIDERANT que la CTG privilégie une démarche transversale et permet de faire émerger, à l'aide d'un diagnostic partagé entre la CAF, les collectivités et les partenaires concernés, un projet de territoire qui vise à maintenir et à développer les services aux familles. Cet objectif est tout à fait conforme à l'approche développée depuis de nombreuses années par la Communauté de communes du Pays de Dol et de la Baie du Mt-St-Michel et ses communes membres, qui proposent une palette complète de services aux familles, qui passe par la petite enfance, l'enfance, la jeunesse, mais aussi la Réussite éducative, l'animation de la vie sociale et culturelle,

CONSIDERANT que pour le territoire de la Communauté de communes du pays de Dol et de la Baie du Mt-St-Michel, la CTG est mise en place pour la période allant du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2026,

CONSIDERANT que la Communauté de communes et ses communes membres souhaitent s'engager ensemble dans la signature d'une CTG, avec une gouvernance qui s'organisera autour de comités de pilotage politique et de comités de suivi technique à l'échelle du territoire,

CONSIDERANT à ce titre, qu'il convient :

- D'approuver le diagnostic partagé des besoins, ainsi que les axes et objectifs communs de développement figurant dans le document en annexe,
- De valider les termes de la convention, telle que ci-annexée,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire

Il est proposé au Conseil municipal

- **D'APPROUVER** le projet de Convention Territoriale Globale (CTG), son diagnostic partagé des besoins, ainsi que ses axes et objectifs communs de développement,
- **D'AUTORISER** le Maire à signer la Convention Territoriale Globale (CTG) entre la Caisse d'Allocations Familiales, la Communauté de Communes et les communes membres,
- **D'AUTORISER** le Maire à signer toutes les pièces relatives au dossier.

Après délibération le conseil municipal à l'unanimité à :

- **APPROUVER** le projet de Convention Territoriale Globale (CTG), son diagnostic partagé des besoins, ainsi que ses axes et objectifs communs de développement,
- **AUTORISER** le Maire à signer la Convention Territoriale Globale (CTG) entre la Caisse d'Allocations Familiales, la Communauté de Communes et les communes membres,
- **AUTORISER** le Maire à signer toutes les pièces relatives au dossier.

2022 --02 Institution et ajustement de la provision pour dépréciation des créances douteuses

La constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire et son champ d'application est précisé par l'article R.2321-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Par souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le code général des collectivités territoriales rend nécessaire les dotations aux provisions pour créances douteuses. Il est d'ailleurs précisé qu'une provision doit être constituée par délibération de l'assemblée délibérante lorsque le recouvrement des restes à recouvrer est compromis, malgré les diligences faites par le comptable public, à hauteur du risque d'irrecouvrabilité, estimé à partir d'informations communiquées par le comptable.

Dès lors qu'il existe, pour certaines créances, des indices de difficulté de recouvrement (compte tenu notamment de la situation financière du débiteur ou d'une contestation sérieuse), la créance doit être considérée comme douteuse. Dès lors, il convient d'être prudent en constatant une provision, car la valeur des titres de recette pris en charge dans la comptabilité de la commune peut s'avérer supérieure à celle effectivement recouvrée et générer une charge latente.

Le mécanisme comptable de provision permet d'appréhender cette incertitude, en fonction de la nature et de l'intensité du risque. La comptabilisation des dotations aux provisions des créances douteuses (ou dépréciations) repose sur des écritures semi-budgétaires (droit commun) par utilisation en dépenses du compte 6817 «Dotations aux provisions / dépréciations des actifs circulants» en M14 ou 681 «dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions-charges de fonctionnement » en M57.

Une méthode à la fois statistique et basée sur l'ancienneté de les créances est proposée pour évaluer le montant de la provision à constituer.

Ainsi le montant à provisionner sera égal à au moins 15 % du montant total des pièces prises en charge depuis plus de deux ans au 1/1/N composant les soldes débiteurs des comptes de tiers de créances douteuses et/ou contentieuses (ce montant pourra, le cas échéant être arrondi) .

Par mesure de simplification un seuil minimal de 50 € est fixé en deçà duquel la provision ne sera pas constituée.

Cette provision pourra être revue chaque année et faire l'objet soit d'une dotation complémentaire par rapport au montant des créances non recouvrées antérieures à N-2 ou d'une reprise de provision à hauteur des créances recouvrées ou ayant fait l'objet d'une admission en non-valeur.

Cet ajustement s'effectuera par l'émission d'un mandat ou d'un titre le cas échéant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

par 11 voix pour 0 abstention 0 voix contre

Article 1 : Retient pour le calcul aux dotations des provisions aux créances douteuses à compter de l'exercice 2022, la méthode prenant en compte l'ancienneté de la créance avec un taux de 15 %

Article 2: S'engage à actualiser annuellement le calcul et à inscrire au budget communal cette provision pour les prochains exercices.

2022 – 03 Subvention amendes de police pour le projet d'aménagement piétonnier protégé le long des voies de circulation-passerelle-

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la commission permanente du département réunie le 29 août 2022 a délibéré sur la subvention amendes de police pour l'aménagement piétonnier protégé le montant attribué est de 4623 euros.

Pour rappel des dépenses engagées pour les travaux

Le coût HT passerelle	4 920.00 euros
Le coût HT chemin piétonnier	3 969.50 euros
Total HT	8 889.50 euros

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à délibérer pour le maintien de la demande et l'attribution de la subvention au titre des amendes de police pour un montant de 4623 euros

Après délibération le conseil municipal décide à l'unanimité de maintenir la demande et l'attribution de la subvention au titre des amendes de police pour un montant de 4623 euros

2022 – 04 Modification du taux de l'indemnité pour la conseillère déléguée élue

Monsieur le Maire expose les dispositions relatives au calcul des indemnités de fonctions du maire, des adjoints et des conseillers municipaux :

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu l'article L.2123-20 du CGCT qui fixe les taux maximums des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux,

Vu l'article L.2123-23 du CGCT qui fixe de droit le taux de l'indemnité de fonction du maire,

le taux peut être inférieur à la demande expresse de ce dernier,
Vu le décret n° 2016-670 du 25 mai 2016 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'État, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation,
Vu le décret n°2017-85 portant modification du décret n° 82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique et du décret n° 85-1148 du 24 octobre 1985 modifié relatif à la rémunération des personnels civils et militaires de l'État, des personnels des collectivités territoriales et des personnels des établissements publics d'hospitalisation,
Considérant que les articles L.2123-23 et L.2123-24 du CGCT fixent des taux maxima pour les indemnités votées par les conseils municipaux pour le maire et les adjoints,
Considérant que le montant de l'enveloppe indemnitaire globale est égale au total des indemnités maximales du maire et des adjoints,

Pour rappel : séance du 5 juillet 2022

Vu le procès-verbal de la séance d'installation de deux nouveaux Conseillers municipaux en date du 05 juillet 2022 constatant l'élection de deux adjoints,
Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des adjoints pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,
Considérant que pour une commune de 317 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint en pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique ne peut dépasser 9.90%

Le Conseil Municipal, par vote à main levée, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Par 11 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION

- A DECIDÉ, avec effet à la date à laquelle les arrêtés de délégation de fonctions aux adjoints seront exécutoires, DE FIXER le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions des adjoints comme suit :
 - 1^{er} adjointe (Mme BARBIER Brigitte) :6.60 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
 - 2^{ème} adjointe (Mme LEFRANÇOIS Magalie) : 6.60 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.
- D'ATTRIBUER une indemnité de fonction à une conseillère déléguée (Mme PRUDOR Céline), avec effet à la date à laquelle l'arrêté de délégation de fonctions sera exécutoire, en application de l'article L. 2123-24-1 alinéa III du CGCT et ce dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale. à un taux de 6.60 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique. **Hors le taux de l'indemnité à une conseillère déléguée est de 6 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.**

Monsieur le Maire demande donc à ses conseillers municipaux de voter le taux de 6 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique pour Madame PRUDOR Céline, Conseillère Déléguée

Le Conseil Municipal, par vote à main levée, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Par 11 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION

D'INSCRIRE les crédits nécessaires au budget communal.

DE TRANSMETTRE au représentant de l'État dans l'arrondissement la présente délibération et le tableau récapitulatif l'ensemble des indemnités allouées aux deux adjoints et à la conseillère déléguée.

TABLEAU RECAPITULATIF DES INDEMNITES ALLOUEES ADJOINTES ET CONSEILLERE MUNICIPALE DELEGUEE

ARRONDISSEMENT : SAINT-MALO

CANTON : DOL-DE-BRETAGNE

COMMUNE de VIEUX-VIEL

POPULATION (totale au dernier recensement) : 317

INDEMNITES ALLOUEES

Adjoints au Maire :

Bénéficiaires	Taux et montant de l'indemnité	Majoration éventuelle	Taux et montant définitifs
1 ^{ère} adjointe : BARBIER Brigitte	6.60% - 256.70 €	NEANT	6.60% - 256.70 €
2 ^{ème} adjointe : LEFRANÇOIS Magalie	6.60% - 256.70 €	NEANT	6.60% - 256.70 €
-			

Conseillère Municipal titulaire d'une délégation :

Bénéficiaire	Taux et montant de l'indemnité	Majoration éventuelle	Taux et montant définitifs
Conseillère déléguée PRUDOR Céline	6.00% - 241.53€	NEANT	6.00% - 241.53 €

2022-05 Devis Ménage dans les locaux communaux

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le ménage dans les locaux communaux nécessite l'intervention d'un professionnel. Les locaux concernés sont :

La Mairie : le rez-de chaussée (entrée, bureaux office) et vitrerie
l'étage (escalier, salle du conseil, WC) et vitrerie

La salle de la "cantine" (salle couloir, WC) et vitrerie

La salle des fêtes et vitrerie.

Monsieur le Maire précise que trois devis sont arrivés en Mairie :

- GML Nettoyage
- M-D Nettoyage
- FP CLEAN

Monsieur le Maire présente les devis :

GML Nettoyage a différencié le nettoyage et la vitrerie en présentant deux devis

Un devis pour le ménage

La Mairie : le rez-de chaussée (entrée, bureaux office)	soit 110.00 euros TTC
Tous les 15 jours *2 heures	soit 35.75 euros TTC
L'étage (escalier, salle du conseil, wc) tous les 2 mois *1h30	soit 35.75 euros TTC
La salle de la "cantine" (salle couloir, wc) tous les 2 mois*1h30	soit 150.00 euros TTC
La salle des fêtes <u>intervention à la demande de la Mairie</u>	soit 35.75 euros TTC

Un devis pour la vitrerie

La Mairie : le rez-de chaussée tous les 3 mois	soit 25.00 euros TTC
L'étage 2 fois par an	soit 50.00 euros TTC
La salle de la "cantine" tous les 3 mois	soit 50.00 euros TTC
La salle des fêtes tous les 3 mois	soit 35.00 euros TTC

M-D Nettoyage

La Mairie : le rez-de chaussée (entrée, bureaux office)	soit 69.00 euros TTC
Tous les 15 jours	soit 55.20 euros TTC
L'étage (escalier, salle du conseil, wc) tous les 2 mois	soit 82.80 euros TTC
La salle de la "cantine" (salle couloir, wc) tous les 2 mois	soit 172.80 euros TTC
La salle des fêtes	soit 243.60 euros TTC
Vitrerie tous les 3 mois	soit 243.60 euros TTC

FP.CLEAN

La Mairie : le rez-de chaussée (entrée, bureaux office)	soit 60.00 euros TTC
tous les 15 jours	soit 35.00 euros TTC
L'étage (escalier, salle du conseil, WC)	soit 35.00 euros TTC
Tous les 2 mois	soit 35.00 euros TTC
La salle de la "cantine" (salle couloir, WC) tous les 2 mois	soit 54.00 euros TTC
La salle des fêtes	soit 54.00 euros TTC

Après délibération le conseil municipal a décidé à l'unanimité de retenir la société GML Nettoyage pour les deux devis (ménage et vitrerie) à savoir :

Un devis pour le ménage

